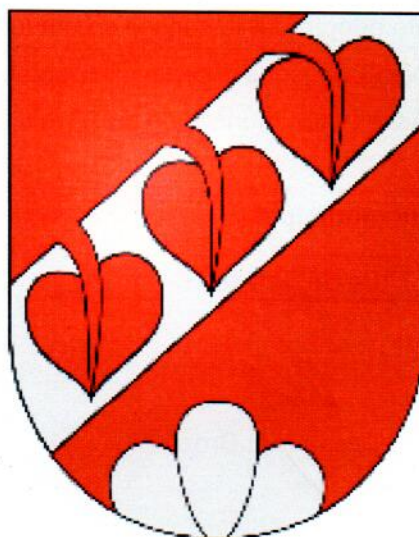


**COMMUNE MUNICIPALE
DE MONT-TRAMELAN**

TARIF DES EMOLUMENTS



11 MAI 2026

(Entrée en vigueur le 1er juillet 2026)

Vus les articles 26 et 46 du règlement sur les émoluments de la commune de Mont-Tramelan du 26 juin 2026, le conseil communal édicte le tarif des émoluments suivant:

- | | |
|--|-------------------|
| 1. Émolument I | 81 fr. par heure |
| 2. Émolument II | 132 fr. par heure |
| 3. Photocopies (effectuées par le personnel administratif) | 0,50 fr. par page |
| 4. Indemnités kilométriques | 0,65 fr. par km |
| 5. Taxe des chiens (ferme isolée et exploitée) | 50 fr. par chien |
| 6. Taxe des chiens (reste de la commune) | 50 fr. par chien |

Entrée en vigueur

Le présent tarif des émoluments entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Il remplace le tarif des émoluments du 11 novembre 2024.

Adoption

Le présent tarif a été adopté par le conseil communal de la commune de Mont-Tramelan lors de sa séance du 11 mai 2026, sous réserve d'acceptation du nouveau Règlement concernant les émoluments par l'Assemblée municipale du 26 juin 2026.

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Le Secrétaire


Bruno Gerber


Jean-Marc Droz

Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur de la présente ordonnance au 1^{er} juillet 2026 a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 23 du 12 juin 2026 et n'a fait l'objet d'aucun recours en matière communale durant le délai légal de 30 jours.

Mont-Tramelan, le 11 mai 2026

Le secrétaire communal :

Jean-Marc Droz